

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

- accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
- accordant un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
- accordant un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains

1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent EMPD a pour objectif de financer l'assainissement énergétique de trois bâtiments propriété de l'Etat, en rénovant les parties de bâtiment (toiture, façade, installations techniques) qui sont en fin de vie.

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder au DINF, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances, un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour confirmer le périmètre et les coûts de l'EMPD destiné à financer l'assainissement énergétique des bâtiments propriété de l'Etat, à indice fortement déficitaire.

La COFIN a approuvé ce crédit le 18 juin 2009.

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (ci-après SIPAL) a la responsabilité de gestion de 476 bâtiments chauffés dont onze bâtiments sont de grands consommateurs qui ont une forte déficience énergétique : à eux 11, ils consomment le quart de l'énergie du parc sous gestion du service. Leur indice énergétique varie entre 300 et 900 MJ/m²/an, alors que le standard Minergie correspond à 144 MJ/m². La rénovation de ces bâtiments est inscrite dans le plan d'investissement. Afin de bénéficier du "Programme national d'assainissement des bâtiments", il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement les démarches de rénovation. Le regroupement de ces objets dans deux EMPD permet de simplifier les procédures et raccourcir les délais pour ces rénovations prioritaires.

Les 11 projets étudiés répondent tous au même but d'assainissement énergétique, par une amélioration des enveloppes et la rénovation des installations techniques CVSE lorsque cela est avéré nécessaire ou judicieux.

En raison du coût total de l'assainissement (75.8 mios), le DINF et le DFIRE proposent de présenter deux EMPD : le premier de 42.34 mios pour les 3 premiers bâtiments et un deuxième de 33.46 mios qui sera présenté en 2012 pour l'assainissement des 8 autres bâtiments.

Par ces investissements, le Conseil d'Etat permet d'accélérer le programme d'entretien de ces immeubles. De plus, avec ce crédit, le Conseil d'Etat répond à deux actions du Programme de

Législature – Agenda 21 et mesure 11 (développer les énergies renouvelables), permettant de renforcer son rôle d'exemplarité énergétique défini à l'art. 24 du règlement d'application de la nouvelle loi sur l'énergie. Il entend ainsi poursuivre les améliorations énergétiques de ses bâtiments, afin de contribuer aux objectifs d'une société à 2'000 Watts à l'horizon des années 2050.

En tablant sur une réduction moyenne d'économie d'énergie de 53%, le potentiel d'économie est de CHF 1'178'000.-/année au prix actuel et de 2'600 tonnes de CO2/an. Les 3 premiers bâtiments permettent déjà une économie de CHF 427'000.-/an et de 827 tonnes de CO2/an.

Ces investissements répondent tous au même but d'assainissement énergétique, justifiant la forme de l'EMPD pour leur financement.

1.1 PERIMETRE DE L'EMPD

Les objets du présent EMPD sont les suivants:

Département	Commune	Adresse	Objets	Consommations 2008 en MWh mesurés	Indice 2008 en MJ/m2/an mesurés	Type intervention
DSE	Le Mont/ Lausanne	La Lanterne	CB1	1'266	714	T, F, CVSE
DFJC	Lausanne	Prairie 11	EPCL VJ	622	387	T, F, CVS
DFJC	Yverdon-les- Bains	Cheseaux 1	HEIG	2'899	424	F, CVSE
Total				4'787		

T: toiture F : façade : CVSE : chauffage, ventilation, sanitaire, électricité

1.2 REGLES ET PRINCIPES

Les types d'intervention sont des travaux de réfection de toitures, de façades ou d'installations techniques, telles que chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE). En fonction de l'obsolescence avancée de certains éléments, la nature des travaux est variée, comprenant des travaux de construction neuve ou de rénovation.

La rénovation des enveloppes des bâtiments en raison de leur vétusté et dégradations nécessitent une mise en conformité avec les lois et règlements en vigueur et sont par conséquent considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 Cst.

Le présent EMPD n'aura pas d'incidence sur les rubriques 31411 et 31412 du budget de fonctionnement qui permettent essentiellement de financer la maintenance, les petits travaux de réfection et de transformation liés à des modifications d'exploitation.

1.3 ASSAINISSEMENT ENERGETIQUE

Les différentes études de faisabilité qui ont conduit à la mise au point des projets proposés ont été réalisées en interne par le SIPAL avec la collaboration de spécialistes extérieurs, mandatés pour l'analyse du potentiel de rénovation des enveloppes des bâtiments et de leur performance thermique ainsi que pour certaines interventions sur les installations techniques.

1.3.1 Le Mont/Lausanne, Centre Blécherette 1

Le complexe de la Gendarmerie CB1 se compose d'un bâtiment administratif de six étages de forme rectangulaire, d'une salle de gymnastique et d'une piscine accessible depuis le bâtiment

administratif par une liaison souterraine. Il a été construit entre 1972 et 1973 par les architectes lausannois Jean-Pierre Borgeaud, Roland Mosimann et François Neyroud suite à un concours d'idées de 1970.

Il fait partie du centre de la Police cantonale de la Blécherette situé à proximité de la sortie d'autoroute du même nom et n'a subi aucune rénovation majeure en toiture et en façade depuis sa mise en service. Seules les fenêtres du sous-sol ont été remplacées lors du réaménagement du sous-sol en locaux techniques.

Le système porteur est mixte, murs et piliers en béton. Les façades porteuses sont composées d'un porteur intérieur en béton armé, d'une isolation de faible épaisseur et d'un parement extérieur en béton ; elles présentent de faibles traces de carbonatation en façade du bâtiment administratif mais une carbonatation prononcée en façade de la salle de gymnastique et de la piscine.

Les allèges en façade du bâtiment administratif sont des panneaux en béton préfabriqué avec une isolation intermédiaire de faible épaisseur et un parement extérieur en béton lavé. Les fenêtres sont d'origine.

Le bâtiment n'est pas noté au Recensement architectural du canton de Vaud.

a) But des travaux

Les bâtiments du complexe de Gendarmerie CB1 sont de gros consommateurs d'énergie en raison d'une conception sans réflexions énergétiques d'avant la crise pétrolière de 1974 et du retard dans l'entretien : les fenêtres sont vétustes et ne remplissent plus le rôle d'isolation et d'étanchéité, leur construction est en profils aluminium non isolants, la durée de vie des verres est dépassée, plusieurs verres sont condensés et les déperditions thermiques sont importantes.

Par une intervention sur l'enveloppe des bâtiments et une rationalisation des installations techniques le Maître d'ouvrage propose de baisser de 87% la consommation d'énergie et de réduire de 298 To/an l'émission de CO₂.

b) Description du projet

Les travaux d'assainissement énergétique du CB1 concernent le remplacement des fenêtres et le renforcement de l'isolation périphérique des façades, la rénovation de la toiture, la rénovation du système de distribution de chauffage et la rénovation de l'éclairage.

1.3.2 Lausanne, EPCL-Vallée de la Jeunesse

Le groupe scolaire de la Vallée de la Jeunesse, construit entre 1969 et 1971 par l'architecte lausannois Jacques Dumas, est le témoin le plus authentique des bâtiments scolaires CROCS, Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires de la ville de Lausanne.

L'ensemble se compose de deux bâtiments de plan rectangulaire et d'aménagements extérieurs comprenant les équipements sportifs, places de parc et accès. Le premier bâtiment compte quatre niveaux occupés principalement par les salles de cours alors que le deuxième bâtiment est destiné aux activités sportives.

Des modifications ont eu lieu en 1988 avec la création d'une cafétéria et en 1992 avec des travaux d'aménagement intérieur et l'insertion entre les deux bâtiments d'origine d'un volume de liaison composé de deux niveaux de pavillons provisoires disposés sur une dalle en béton faisant office de préau couvert. Depuis 1998 le bâtiment est propriété de l'Etat de Vaud.

Le cahier de construction CROCS a fixé la grille modulaire de 60 cm et la trame de composition de 240 x 240 cm qui détermine la géométrie de la structure, des façades, dalles et cloisons. Le système porteur est constitué d'une charpente métallique poutre-colonne, les quatre façades sont constituées d'un rideau de verre qui suit une composition rigoureuse marquant les étages et l'emplacement des poteaux. La façade-rideau en verre est constituée d'allèges en Eternit et de fenêtres.

Le groupe scolaire n'a subi aucune rénovation majeure en façade et en toiture depuis sa mise en service malgré le mauvais vieillissement des bâtiments CROCS en raison d'une matérialisation déficiente.

Le groupe scolaire de la Vallée de la Jeunesse est dans une situation d'urgence : désordres dans l'isolation et l'étanchéité des façades et infiltrations d'eau depuis la toiture.

Le bâtiment a obtenu la note 3 du Recensement architectural du canton de Vaud.

a) But des travaux

Le bâtiment de l'EPCL est un gros consommateur d'énergie en raison d'une conception sans réflexions énergétiques d'avant la crise pétrolière de 1974 et du retard dans l'entretien : les fenêtres sont vétustes et ne remplissent plus le rôle d'isolation et d'étanchéité, 20% des verres sont condensés et leur durée de vie est dépassée, la construction des fenêtres est en profils aluminium non isolants, les déperditions thermiques sont importantes, les ponts de froid sont considérables.

Par une intervention sur l'enveloppe du bâtiment le Maître d'ouvrage propose de baisser de 61% la consommation d'énergie et de réduire de 30 To/an l'émission de CO₂.

b) Description du projet

Les travaux d'assainissement énergétique de l'EPCL concernent le remplacement des fenêtres, des stores et des allèges, l'isolation de la toiture et de la dalle sur sous-sol, l'adaptation de la production de chaleur à l'enveloppe rénover.

1.3.3 Yverdon-les-Bains, HEIG

La Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud a été construite entre 1972 et 1975 par l'architecte zurichois Claude Paillard suite au premier prix d'un concours d'architecture en 1967.

Le groupe scolaire est constitué de quatre parties principales sur dix niveaux, il investit la pente du site en une succession de terrasses descendant vers le lac de Neuchâtel.

Dans le haut du site, sont disposés autour du préau, un bâtiment de six étages aux nombreux décrochements garantissant un double ensoleillement aux salles de cours, un deuxième bâtiment en deux niveaux abritant la cafétéria, et une aula marquant l'entrée du complexe. En contrebas s'échelonnent en terrasses quatre volumes d'un seul niveau, accueillant laboratoires et salles de cours. Actuellement, l'affectation des locaux a perdu la clarté d'origine et montre un certain désordre.

L'ensemble des bâtiments est dimensionné selon une trame de 390 cm, la structure porteuse est en béton armé coulé sur place, piliers carrés de 30 cm de côté. Les façades se caractérisent par la forte orthogonalité de la trame, dessinée par la structure verticale et les dalles de plancher.

Les façades pleines sont composées de panneaux en béton préfabriqué avec incorporation d'une isolation collée de faible épaisseur et les façades vitrées sont composées de fenêtres et d'allèges métalliques thermolaquées.

Depuis sa mise en service, il a subi des rénovations en façade en 1988 pour le traitement de la carbonatation des bétons, et deux campagnes de rénovation des toitures, de 1993 à 1999 pour les étages inférieurs et en 2002 et 2003 pour les étages supérieurs. Récemment les verres des fenêtres de la cafétéria ont été remplacés.

Le bâtiment n'est pas noté au Recensement architectural du canton de Vaud mais il a reçu le Prix béton en 1981.

a) But des travaux

Le bâtiment de l'HEIG est un gros consommateur d'énergie en raison d'une conception sans réflexions énergétiques d'avant la crise pétrolière de 1974 et du retard dans l'entretien : les fenêtres sont vétustes et ne remplissent plus le rôle d'isolation et d'étanchéité, les verres sont complètement obsolètes, plusieurs sont condensés, la construction des fenêtres est en profils aluminium non isolants, les déperditions thermiques sont importantes, les ponts de froid sont considérables. Hormis le

remplacement récent d'une chaudière en 2009, le reste de la chaufferie et des installations CVSE sont obsolètes et en fin de vie.

Par une intervention sur l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques le Maître d'ouvrage propose de baisser de 54% la consommation d'énergie et de réduire de 499 To/an l'émission de CO2.

b) Description du projet

Les travaux d'assainissement énergétique de l'HEIG concernent le remplacement des fenêtres et des stores, l'isolation de la dalle du sous-sol ainsi que la rénovation des installations techniques intérieures datant de la construction de l'établissement.

1.4 COUT DES TRAVAUX

Le présent EMPD comprend plusieurs projets urgents qui doivent être réalisés sans tarder. En particulier, pour le projet de Centre Blécherette 1, il a été nécessaire d'anticiper la recherche de mandataires conformément à la Loi sur les Marchés Publics (LVMP).

Pour cela, un crédit d'étude de CHF 400'000.-, sur proposition du Conseil d'Etat, a été accordé par la Commission des finances du Grand Conseil en juin 2009 pour permettre de développer les études et la préparation de l'exécution. Ce crédit est inclus dans le crédit d'ouvrage demandé et sera ainsi régularisé.

Le coût des travaux des trois projets a été estimé sur des valeurs référentielles définies par le SIPAL, en fonction d'objectifs de rentabilité économique et répondant aux objectifs d'exemplarité de l'Etat. Sur les 43.7 mios brut proposés, environ 38.2 mios représentent des travaux de rénovation pour des parties de bâtiment qui sont en fin de vie. Les 5.5 mios restants sont par exemple des renforcements justifiés des isolations pour répondre aux normes actuelles.

1.4.1 Le Mont/Lausanne, Centre Blécherette 1

La répartition des travaux par code de frais par élément (CFE) est la suivante :

CFE	Désignations	Montants en milliers de frs	Ratio	Charges en milliers de frs	
				Liées	Nouvelles
		totaux	%		
C	Installations de chantier	158	3%	158	0
E	Gros œuvre	3'009	52%	3'009	0
I	Installations	1'000	17%	1'000	0
V	Frais secondaires	277	5%	277	0
W	Honoraires	1'168	20%	1'168	0
X	Compte d'attente et imprévus	210	3%	210	0
	Total	5'822	100%	5'822	0
	TVA 7.6%	442		442	0
	Total TTC	6'264		6'264	0
				100%	0%

1.4.2 Lausanne, EPCL-Vallée de la Jeunesse

La répartition des travaux par code de frais par élément (CFE) est la suivante :

CFE	Désignations	Montants en milliers de frs	Ratio	Charges en milliers de frs
-----	--------------	--------------------------------	-------	-------------------------------

		totaux	%	Liées	Nouvelles
C	Installations de chantier	138	3%	138	0
E	Gros œuvre	3'578	71%	3'578	0
I	Installations	50	1%	50	0
V	Frais secondaires	240	5%	240	0
W	Honoraires	768	15%	768	0
X	Compte d'attente et imprévus	273	5%	273	0
	Total	5'047	100%	5'047	0
	TVA 7.6%	384		384	0
	Total TTC	5'431		5'431	0
				100%	0%

1.4.3 Yverdon-les-Bains, HEIG

La répartition des travaux par code de frais par élément (CFE) est la suivante :

CFE	Désignations	Montants en milliers de frs	Ratio	Charges en milliers de frs	
		totaux	%	Liées	Nouvelles
C	Installations de chantier	470	2%	470	0
E	Gros œuvre	6'969	27%	6'969	0
I	Installations	11'800	45%	11'800	0
V	Frais secondaires	1'238	5%	1'238	0
W	Honoraires	4'819	18%	4'819	0
X	Compte d'attente et imprévus	696	3%	696	0
	Total	25'992	100%	25'992	0
	TVA 7.6%	1'975		1'972	0
	Total TTC	27'967		27'967	0
				100%	0%

1.5 COUT TOTAL ET RATIOS ECONOMIQUES

La comparaison des ratios des projets est représentative de l'économicité des solutions proposées :

Projet	m ² SP	Prix/m ²	Total CHF
Le Mont/Lausanne, Centre Blécherette 1	11'226	558	6'264'000
Lausanne, EPCL-Vallée de la Jeunesse	6'037	899	5'431'000
Yverdon-les-Bains, HEIG	26'013	1'075	27'967'000
Etudes (mandats experts)			113'600
Divers et imprévus 10%			3'924'400
Total			43'700'000

Les valeurs ci-dessus se situent très nettement dans la fourchette inférieure des valeurs référentielles concernant des travaux de restructuration/assainissement répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

Indice de référence du coût des travaux : 134.3, avril 2009.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des devis à l'indice de la région lémanique d'avril 2009 pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Des subventions de la Confédération peuvent être envisagées dans le cadre du programme national d'assainissement des bâtiments pour 1.36 mios, respectivement CHF 260'000.- pour le CB1, CHF 300'000.- pour l'EPCL et CHF 800'000.- pour la HEIG.

Ainsi, les dépenses nettes à charge du Canton sont de 42.34 mios.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 27 mai 2009 par le Conseil d'Etat, a servi à financer les études permettant l'estimation des coûts des 11 projets initiaux. Ce crédit sera régularisé par les 3 décrets demandés.

Pour assurer une bonne gestion, l'EMPD prévoit en effet trois décrets, en répartissant les études réalisées à fin juin 2010 (CHF 113'600.-) et les divers et imprévus : soit 6.642 mios pour le CB1, 5.684 mios pour l'EPCL et 30.014 mios pour la HEIG.

1.6 PLANIFICATION

L'octroi du crédit faisant l'objet de la présente demande permettrait le respect du calendrier suivant :

Septembre 2010	octroi du crédit par le Grand Conseil
Janvier 2010 à décembre 2012	études et travaux à Le Mont/Lausanne, Centre Blécherette 1
Octobre 2010 à août 2013	études et travaux à Lausanne, EPCL-Vallée de la Jeunesse
Octobre 2010 à août 2013	études et travaux à Yverdon-les-Bains, HEIG

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation*, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification) ainsi que la maîtrise d'ouvrage seront assurés par les chefs de projet du SIPAL.

Le suivi financier s'effectuera selon les *Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage*.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Nos Procofiév : 600528, 600405 et 600469

L'EMPD demandé est destiné à couvrir le coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Le montant de l'investissement de CHF 42'340'000.- à la charge de l'Etat sera enregistré sur le budget d'investissement 2011 et la planification 2012-2014 sous les Nos d'objets Procofiév 600528, 600405 et 600469 Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013 et ss	Total

a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1'100	16'000	16'000	10'600	43'700
a) Transformations immobilières : recettes de tiers		500	500	360	1'360
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'100	15'500	15'500	10'240	42'340
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	1'100	16'000	16'000	10'600	43'700
c) Investissement total : recettes de tiers		500	500	360	1'360
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'100	15'500	15'500	10'240	42'340

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'assainissement énergétique des bâtiments propriété de l'Etat sera amorti en 20 ans ce qui correspond à CHF 2'117'000.-par an.

3.3 Charge d'intérêts

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 %, se monte à CHF 1'164'350.-, arrondi à 1'164'400.- par an.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les travaux réalisés ne génèrent pas de diminution sur les rubriques 31411 et 31412.

a) Diminution de charges

Les assainissements énergétiques des services concernés occasionnent des réductions de dépenses annuelles :

			2012	2013	2014
Le Mont/Lausanne, Centre Blécherette 1	155'000.00	dès le 1 ^{er} juillet 2012	77'500.00	155'000.00	155'000.00
Lausanne, EPCL-Vallée de la Jeunesse	52'000.00	dès le 1 ^{er} février 2013		47'670.00	52'000.00
Yverdon-les-Bains, HEIG	220'000.00	dès le 1 ^{er} août 2013		91'670.00	220'000.00

	427'000.00		77'500.00	294'340.00	427'000.00
--	------------	--	-----------	------------	------------

Ces réductions d'énergie seront répercutées sur les rubriques budgétaires correspondant aux objets, soit 3124 pour le CB1 et la HEIG et 3129 pour l'EPCL.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

– Environnement

Les travaux de réfection de toitures et de façades amélioreront l'isolation thermique des bâtiments conformément aux directives énergétiques de l'Etat. De plus, les travaux de réfection des installations techniques conduiront également à réduire notablement les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles. Bien que les interventions planifiées soient partielles (toitures, façades ou installations techniques), celles-ci participeront significativement à l'objectif d'une Société à 2000 Watts dans les bâtiments propriétés de l'Etat.

– Economie

Cet investissement est la conséquence directe des manques de moyens accordés à l'entretien lourd du parc immobilier. Par son intervention pluridisciplinaire, cet investissement contribue aussi à un soutien à l'économie vaudoise dans le sens d'une politique anticyclique. Une réhabilitation de bâtiments et d'installations techniques vieillissants permettra de conserver leur valeur intrinsèque et réduire le montant des charges liées à la consommation d'énergie

– Société

Le projet améliore la sécurité et le confort thermique des utilisateurs, voire dans certains projets l'hygiène. C'est également un signe fort d'exemplarité vis-à-vis de la société civile dans la perspective du programme d'assainissement énergétique de la Confédération qui a débuté le 1^{er} janvier 2010.

– Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable, particulièrement quant à de l'amélioration significative de la qualité de l'air et de la réduction des rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

3.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les projets proposés répondent à l'Agenda 21 et à la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables.

3.9 Loi sur les subventions

Le projet peut bénéficier de subventions du "Programme national d'assainissement des bâtiments" de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-Vd

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de dépense

L'essentiel des travaux concernés par le présent EMPD sont soit des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral de 1985 soit des travaux qui sont rendus nécessaires pour l'accomplissement d'une tâche publique. Il s'agit de charges de nature liée, c'est-à-dire une dépense qui ne vise qu'à maintenir l'immeuble concerné dans un état convenable au regard des standards actuels.

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au problème de manque de place, de sécurité, d'hygiène ou d'obsolescence des installations techniques ou des enveloppes.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les objectifs des fiches F52 Matériaux écologiques et F53 Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud, s'appliquent aux projets proposés, en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour leur élaboration et leur réalisation.

3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Le regroupement des différentes demandes de crédit en deux EMPD permet de fortes simplifications administratives (2 EMPD au lieu de 11) et s'inscrit dans la démarche SIMPA du Conseil d'Etat.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		1'164.4	1'164.4	1'164.4	3'493.2
Amortissement			2'117	2'117	4'234
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		1'164.4	3'281.4	3'281.4	7'727.2
Diminution de charges			77.5	294.3	371.8
Revenus supplémentaires					
Total net		1'164.4	3'203.9	2'987.1	7'355.4

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du
bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne

du 30 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

- Art. 1** **Un crédit de CHF 6'642'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne.**
- Art. 2** **Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 20 ans.**
- Art. 3** **Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du
bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne

du 30 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

- Art. 1** **Un crédit de CHF 5'684'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce de Lausanne, à Lausanne.**
- Art. 2** **Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 20 ans.**
- Art. 3** **Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du
bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains

du 30 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

- Art. 1** **Un crédit de CHF 30'014'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains.**
- Art. 2** **Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 20 ans.**
- Art. 3** **Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean